

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIOLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 013-506/21/CT

■ CT1 - Transfert des aides financières dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille - Approbation de la décision de transfert ANRU portant transfert d'opérations du Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Avis du Conseil de Territoire

DGDU 21/19975/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Transfert des aides financières dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille-Approbation de la décision de transfert d'opération du protocole de préfiguration du Nouveau programme Nationale de Renouvellement Urbain du Groupement d'intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) à la métropole d'Aix-Marseille-Provence » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité

Le GIP MRU a été créé dans le cadre d'une convention constitutive par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 avec pour objet l'élaboration et la mise en œuvre du Grand projet de ville de Marseille-Septèmes. Il rassemble l'Etat, la Ville de Marseille, la Métropole (venant aux droits de l'ex Communauté Urbaine de Marseille), le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la ville de Septèmes-les-Vallons, l'Association Régionale des Organismes HLM (AR HLM) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Sa durée a été ajustée en conformité avec la durée des projets que l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) conventionne, prorogée à diverses reprises et en dernier lieu, par un avenant n°7 à la convention constitutive du GIP jusqu'au 31 décembre 2019.

En application de l'article 116 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la convention constitutive du GIP ayant été conclue pour une durée déterminée et en l'absence de son renouvellement, la dissolution du GIP a pris effet au 31 décembre 2019.

Dans ce cadre et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU.

La reprise de ces activités nécessite toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU et du protocole de préfiguration du NPNRU.

En effet, au titre de ces engagements, le GIP était bénéficiaire de subventions de l'ANRU.

Les subventions de l'ANRU relative au Programme National de Rénovation Urbaine ont déjà fait l'objet d'un transfert au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les deux décisions de transfert ANRU ont été approuvées par la Métropole par décision n°21/298/D du 17 mai 2021.

Aussi, une décision de transfert doit à présent être conclue entre l'ANRU, le GIP MRU et la Métropole pour les opérations du Protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain afin de déterminer les modalités de reprise de ces engagements et du transfert des subventions de l'ANRU au profit de la Métropole.

Il s'agit plus précisément de vingt-deux opérations contractualisées sous maîtrise d'ouvrage du GIP MRU dont sept opérations ont déjà été engagées auprès de l'ANRU par le groupement.

Les quinze opérations devront faire l'objet d'une demande d'engagement auprès de l'ANRU par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les sept opérations déjà engagées auprès de l'ANRU par le GIP MRU sont les suivantes :

Numéros d'opération ANRU (IDTOP)	Intitulé des opérations
C0322-14-0017	CB1 - Etudes urbaines et sociales de la Solidarité à la Savine
C0322-14-0044	CD 8 - Etude urbaine et sociale La Cabucelle
C0322-14-0005	CA1 - Etudes urbaines et sociales Frais Vallon / La Rose / Petit Séminaire
C0322-14-0051	CB3a bis - AMO PDS Kallisté - Expertises complémentaires phase d'élaboration
C0322-14-0019	CB5 - Accompagnement de la transition La Savine
C0322-14-0022	CB9 - Concertation - Communication Saint-Antoine / La Bricarde / La Castellane
C0322-14-0036	I.1 - Maisons mobiles du projet

Les quinze opérations contractualisées sous maîtrise d'ouvrage du GIP MRU dans le cadre du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sont les suivantes :

Numéros d'opération ANRU (IDTOP)	Intitulé des opérations
C0322-14-0003	A5 - Mise en place et suivi des outils de pilotage et de coordination
C0322-14-0006	CA4 - Concertation - Communication Frais Vallon / La Rose / Petit Séminaire
C0322-14-0009	CA9 - Etudes urbaines et sociales Grand Saint Barthélémy
C0322-14-0018	CB4- Concertation - Communication Solidarité
C0322-14-0032	CB12 - GUSP renforcée 2017-2018 Consolat-Mirabeau
C0322-14-0034	CB14 - Etudes urbaines et sociale Campagne Lévêque
C0322-14-0043	CA 13 - Etudes urbaines et sociales PRIR secteur Cadran Nord-Est L2
C0322-14-0004	B9 - Concertation -Communication secteur Grand Centre-Ville – GPM
C0322-14-0007	CA5 - Etudes urbaines et sociales Malpassé Corot
C0322-14-0008	CA8 - Concertation - Communication Saint Paul Corot / Villecroze / Rougny / Malpassé / Oliviers / Lilas
C0322-14-0031	CB10 - Etudes urbaines et sociales Consolat Mirabeau
C0322-14-0002	A4 - AMO sécurité des sites et des chantiers
C0322-14-0010	CA11 - Concertation - Communication Grand Saint Barthélémy
C0322-14-0016	CA15 - Concertation - Communication PRIR Cadran Nord Est L2
C0322-14-0033	CB13 - Concertation - Communication Consolat Mirabeau

Il convient donc aujourd'hui d'approuver le transfert, du GIP MRU à la Métropole Aix-Marseille Provence, des opérations du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 Décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; ;
- Le projet de délibération portant sur le « Transfert des aides financières dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille-Approbation de la décision de transfert d'opération du protocole de préfiguration du Nouveau programme Nationale de Renouvellement Urbain du Groupement d'intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative au « Transfert des aides financières dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille-Approbation de la décision de transfert d'opération du protocole de préfiguration du Nouveau programme Nationale de Renouvellement Urbain du Groupement d'intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération relative au Transfert des aides financières dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille-Approbation de la décision de transfert d'opération du protocole de préfiguration du Nouveau programme Nationale de Renouvellement Urbain du Groupement d'intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021